



**Favorisons
l'accès à la culture
des personnes
handicapées**

CULTURE
& **HANDICAP**

**Des outils
pour développer
des projets communs**

Préambule

La loi 2005-102 du 11 février 2005 encadre les principes d'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Elle vise à favoriser l'accès des personnes en situation de handicap à l'ensemble des lieux et des services du territoire, afin qu'elles s'y sentent de plus en plus autonomes.

La mise en œuvre de cette loi a suscité une prise de conscience de la part des acteurs publics et privés, et des avancées dans l'accompagnement et l'inclusion des personnes handicapées. Cependant, certains aspects restent à développer.

Aujourd'hui, l'épanouissement et la vie sociale des personnes handicapées reposent sur des défis qui restent encore à relever, comme l'acceptation de la différence dans nos sociétés, ou l'accessibilité des lieux publics et de leurs contenus.

Dans la continuité du Schéma départemental des personnes handicapées pour la période 2013/2017, le nouveau Schéma départemental 2018/2022 réaffirme son engagement en faveur de l'accès à la culture pour les personnes en situation de handicap.

Les réflexions engagées dans le cadre de ce schéma ont permis de constater que les structures culturelles et médico-sociales aspiraient à plus d'ouverture les unes vers les autres, avec le souci permanent de l'épanouissement des personnes handicapées et de la rencontre entre tous les publics. C'est ainsi qu'a été créé le volet culturel du Schéma départemental des personnes handicapées. Mis en œuvre en partenariat avec le Pôle Art et Handicap du Théâtre du Cristal, ce volet a pour objectif principal de mettre en réseau des acteurs des milieux culturel et médico-social, et de les accompagner dans la conduite de projets communs.

Afin de faciliter les collaborations et de favoriser le développement de projets « culture et handicap », le Département, le Pôle Art et Handicap du Théâtre du Cristal et les professionnels valdoisiens des domaines de la culture et du handicap ont co-construit les outils méthodologiques suivants :

- un guide d'élaboration d'un volet culturel du projet d'établissement d'une structure médico-sociale ou sanitaire,
- une fiche-mission du référent culturel,
- un modèle de convention de partenariat tripartite.

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Département
du Val d'Oise

Olivier COUDER
Directeur du Théâtre
du Cristal

1.

Guide

p.4

Pour l'élaboration d'un volet culturel dans le projet d'établissement d'une structure médico-sociale

2.

Fiche-mission

p.12

du référent culturel

3.

Convention

p.14

de partenariat tripartite

*Documents téléchargeables
sur les sites internet:
www.valdoise.fr
www.theatreducristal.com*

*Le Département du Val d'Oise et
le Théâtre du Cristal remercient
tous les professionnels
des structures culturelles,
sanitaires et médico-sociales
ayant participé à la réalisation
de ces outils.*

sommaire



Guide -

Pour l'élaboration d'un volet culturel
dans le projet d'établissement
d'une structure médico-sociale

1

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE RELATIF À L'ACCÈS À LA CULTURE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le présent guide a pour objectif d'aider les structures médico-sociales à structurer leur démarche d'accès à la culture pour les personnes handicapées, en intégrant un volet culturel à leur projet d'établissement.

Il rappelle **les références** légales, nationales et internationales, et **propose un cadre organisationnel** nécessaire à la rédaction d'un volet culturel adapté aux attentes et aux besoins des personnes handicapées, et du personnel de la structure.

Il existe, à travers de nombreux textes officiels, un cadre conventionnel et légal qui énonce les principes fondamentaux des droits et libertés des personnes handicapées. L'accès à la culture y est traité, parfois de manière indirecte, à travers le prisme de l'égalité et de la non-discrimination.





« Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté. »

**Déclaration Universelle
des droits de l'Homme de 1948**

« Les États feront en sorte que les handicapés soient intégrés dans les activités culturelles et puissent y participer en toute égalité. »

**Résolution de l'ONU N° 48/96
du 20 décembre 1993**

« La notion de participation à la vie sociale repose, fondamentalement, sur les besoins d'aide humaine pour se déplacer à l'extérieur et pour communiquer afin d'accéder notamment aux loisirs, à la culture, à la vie associative. »

**Décret 2005-1591 du 19 décembre 2005
relatif à la Prestation compensatoire
du handicap (PCH)**

« L'égal accès à tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs, constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté (...). L'État, les collectivités territoriales, les organismes de protection sociale, les entreprises et les associations contribuent à la réalisation de cet objectif. Ils peuvent mettre en œuvre des programmes d'action concertés pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles. Au titre de leur mission de service public, les établissements culturels financés par l'État s'engagent à lutter contre les exclusions. »

**Article 140 de la loi d'orientation
du 29 juillet 1998 relative
à la lutte contre les exclusions**

« Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. »

La loi 2005-102 du 11 février 2005

La loi du 11 février 2005 réaffirme le principe d'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap, des établissements recevant du public, des transports et espaces publics et des contenus qui y sont dispensés.

« Toute personne, aussi bien seule qu'en commun, a le droit d'accéder et de participer librement, sans considération de frontières, à la vie culturelle à travers les activités de son choix. »

**Déclaration de Fribourg de 2007
sur les droits culturels**

« La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005. »

**Loi Notre (Nouvelle organisation
territoriale de la République)
du 7 août 2015**



2. RÉFLEXION & ORGANISATION PRÉALABLES

- **Le volet culturel fait partie intégrante du projet d'établissement. Il est propre à chaque structure.**
- **Il peut être intégré au chapitre dédié à la vie sociale.**

L'élaboration d'un volet culturel est menée en concertation avec l'ensemble des personnels concernés (aides-soignants, infirmiers, psychomotriciens, psychologues, animateurs, éducateurs, médecins, etc.), et les représentants des résidents qui siègent au Conseil de vie sociale (CVS) de l'établissement. Les familles peuvent également être associées à cette démarche.

La mise en œuvre du volet culturel nécessite la création d'une « commission culturelle » ou « cellule culturelle », dont les missions sont :

- **Élaborer, réaliser et coordonner** les actions définies dans le volet ;
- **Assurer le suivi** des objectifs fixés ;
- **Communiquer** auprès des résidents, du personnel et des familles sur la vie culturelle de l'établissement.

Elle est composée d'au moins 2 professionnels (volontaires ou désignés) identifiés comme « référents culturels » au sein de l'établissement (voir Annexe 1 « fiche mission du référent culturel »).

La structuration en commission ou cellule est importante dans le but d'assurer la pérennité des actions qui ne doit pas reposer sur une seule personne.

Un comité de suivi se réunira une à deux fois par an, composé des membres de la commission/cellule et d'un ou plusieurs représentants de la direction, du personnel et du CVS.

3. MÉTHODOLOGIE POUR LA RÉDACTION DU DOCUMENT CADRE

Le volet culturel du projet d'établissement mentionne plusieurs points:

Le cadre

Il définit l'ensemble des enjeux identifiés au sein de votre établissement, et traduit votre volonté de favoriser l'accès à la culture par les personnes en situation de handicap.

Les axes et les actions

Il s'agit des principaux objectifs que vous vous fixez, et des actions que vous souhaitez mettre en œuvre pour les atteindre (sorties culturelles, ateliers de pratique artistique, rencontres, etc.).

Les parties prenantes

- **Partenaires:** ce sont des lieux culturels, des associations culturelles et/ou médico-sociales, sanitaires, des financeurs potentiels...
- **Bénéficiaires:** les résidents de votre établissement.

La commission ou « cellule culturelle »

Les noms et fonctions des référents culturels, et leurs rôles seront mentionnés (répartition des tâches et des missions entre chaque membre).

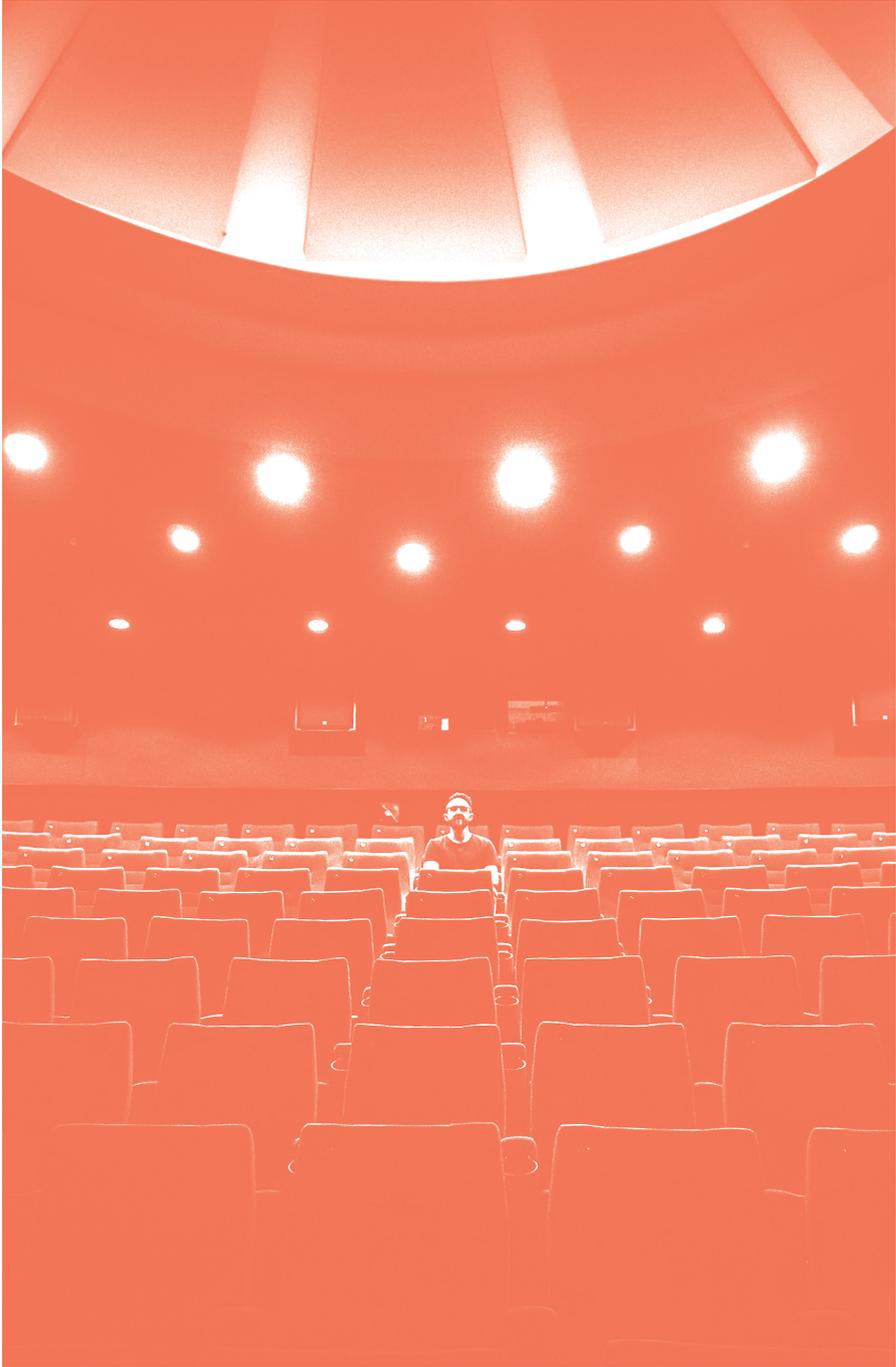
Le comité de suivi

Les noms et fonctions des membres du comité de suivi seront mentionnés (directeur, chef de service, Président du CVS...).

Le budget alloué à la vie culturelle de l'établissement

Il fait apparaître la part du budget de l'établissement dédiée aux actions culturelles du volet.





4. CONSEILS POUR LA RÉALISATION DES ACTIONS DU VOLET CULTUREL

La mise en œuvre du volet culturel
du projet d'établissement repose
sur plusieurs principes importants :

LA RÉCIPROCITÉ

Les actions du volet peuvent être organisées de façon alternée :

- hors les murs, dans l'enceinte des lieux culturels ;
- in situ, au sein de l'établissement.

Cette alternance renforce les valeurs d'accueil et de partage, chaque structure étant invitée à aller à la rencontre de l'autre.

LE PARTENARIAT

Il est recommandé d'encadrer les actions du volet par un partenariat structuré entre la structure médico-sociale/sanitaire et les lieux culturels (bibliothèques, médiathèques, musées, théâtres, conservatoires, cinémas, etc.), et/ou les artistes professionnels engagés dans la démarche.

Ces partenariats peuvent être formalisés à l'aide d'un modèle de convention conçu spécialement pour le développement de projets communs « culture et handicap » (voir annexe 3).

LE CHOIX DU LIEU

L'organisation des sorties et les modes de transports vers les lieux culturels peuvent représenter un frein à la mise en place d'actions culturelles.

En privilégiant la proximité géographique du lieu culturel, les contraintes techniques sont réduites au bénéfice d'une meilleure qualité globale de l'événement.

LA MUTUALISATION

Dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, plusieurs établissements peuvent se tourner vers la mutualisation d'actions et de moyens, pour bénéficier de tarifs préférentiels suivant les partenaires et services contractés, et le cas échéant, des compétences partagées des référents culturels des établissements jumelés dans la réalisation de l'action.

Fiche-mission

du référent culturel



La mise en place du volet culturel du projet d'établissement est très étroitement liée à l'identification d'au moins deux référents culturels au sein du même établissement.

Ce choix organisationnel permet de garantir la pérennité des actions prévues dans le volet culturel.

LES RÉFÉRENTS CULTURELS ONT POUR MISSION DE :

PARTICIPER

à la définition des actions du volet culturel du projet d'établissement.

PROGRAMMER

les actions culturelles (sorties culturelles, ateliers de pratique artistique, etc.) dans le cadre des moyens financiers dédiés à leur réalisation, et en assurer le suivi.

RÉUNIR

le comité de suivi une à deux fois par an.

INITIER, COORDONNER et SUIVRE

les partenariats avec les lieux et les associations culturelles.

SENSIBILISER

les structures culturelles aux besoins et contraintes spécifiques des établissements médico-sociaux/sanitaires dans la réalisation d'actions in situ et hors les murs.

IDENTIFIER et RECENSER

les informations sur les sorties culturelles et les pratiques amateurs. Les membres de la commission diffuseront cette information auprès du personnel de l'établissement, des résidents et des familles.

DÉVELOPPER

une connaissance du réseau institutionnel culturel.

DÉVELOPPER

une connaissance des dispositifs des financements publics et privés, afin de faire appel, si nécessaire, à des partenaires financiers pour assurer la réalisation de certaines actions.



Convention -

de parteneriat tripartite

3

**VOUS POUVEZ
TÉLÉCHARGER LE MODÈLE
DE LA CONVENTION
COMPLÈTE SUR :**

www.valdoise.fr
et **www.theatreducristal.com**

Le modèle de convention est un outil méthodologique visant à faciliter l'élaboration des conventions de partenariat qui seront passées entre les structures culturelles et médico-sociales. Il a pour objectif d'aider les établissements médico-sociaux et culturels qui souhaitent formaliser et mettre en œuvre leurs partenariats. Le Pôle Art et Handicap du Théâtre du Cristal a pour rôle d'accompagner les structures dans la contractualisation et le suivi de leur partenariat.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Structure culturelle

.....
Coordonnées / Statut

.....
Ci-après désignée par « Y »,

ET

Structure médico-sociale

.....
Coordonnées / Statut

.....
Ci-après désignée par « Z »,

ET

Le Théâtre du Cristal - Pôle Art et Handicap

.....
Coordonnées / Statut

.....
Ci-après désignée par « Théâtre du Cristal
- Pôle Art et Handicap »,

PRÉAMBULE

Considérant les principes généraux énoncés dans la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant la volonté du Ministère de la Culture et de la Communication relative à la mise en œuvre d'un programme d'actions de mise en réseau, et plus particulièrement dédié aux domaines de la culture et de la santé dont l'action actuelle ou les perspectives du développement relèvent manifestement d'objectifs d'intérêt national,

Considérant la volonté du Département du Val d'Oise de favoriser l'accès à la culture pour les personnes en situation de handicap, notamment par le biais du Schéma départemental des personnes handicapées en vigueur,

Considérant le volet culturel du Schéma départemental des personnes handicapées, voté en Assemblée départementale en mars 2018, dont l'objectif principal est la mise en réseau des acteurs des milieux culturel et médico-social, mis en œuvre en partenariat avec le Théâtre du Cristal - Pôle Art et Handicap,

Considérant le soutien apporté au Théâtre du Cristal - Pôle Art et Handicap par le Ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre de ses actions de mise en réseau des acteurs culturels et médico-sociaux,

Considérant (motivation établissement médico-social)

.....
.....

Considérant (motivation structure culturelle)

.....
.....
.....

Article 1

Objet de la convention

IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités du partenariat entre la structure médico-sociale Z, la structure culturelle Y et le Théâtre du Cristal - Pôle Art et Handicap.

Ce partenariat permet à la structure culturelle Y de répondre à ses enjeux de développement et de mixité de ses publics, en intégrant dans ses actions des publics dits les plus éloignés de la culture.

Ce partenariat permet à la structure médico-sociale Z de faciliter l'accès à la culture de ses résidents et de favoriser leur inclusion sociale.

Article 2

Définition du projet
Descriptif du projet /
Objectifs généraux et/ou
propres aux trois parties
(activités culturelles ou
présentation des saisons
culturelles au sein de la

structure médico-sociale,
sorties aux spectacles,...).

Article 3

Engagements et missions
des parties

Article 4

Mise en œuvre

Article 5

Communication

Article 6

Durée de la convention

Article 7

Évaluation

Article 8

Obligations des parties et
clause d'assurance

Article 9

Empêchement ou annulation

Article 10

Résiliation de la convention

Article 11

Attribution de compétences

Article 12

Avenant

Fait à Le

Pour la structure médico-sociale « Z »

Pour la structure culturelle « Y »

Pour le Théâtre du Cristal - Pôle Art et Handicap





Jun 2020

© CRÉDITS PHOTOS
Unsplash (Fatih Kiliç, Jo Hilton)
J.D - Théâtre de la ville de Paris
Théâtre du Cristal

CONCEPTION & RÉALISATION
www.studio-cuivre.fr



**Contactez
nous!**

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

Direction de l'Action Culturelle (DAC)

Nadine BABOIN

01 34 25 34 89

nadine.baboin@valdoise.fr

MDPH - MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Isabelle LAQUENAIRE

01 34 25 14 64

isabelle.laquenaire@valdoise.fr

THÉÂTRE DU CRISTAL

Compagnie et Pôle Art et Handicap

01 30 37 87 47

contact@theatreducristal.com

www.theatreducristal.com



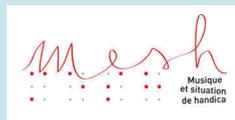
MESH - MUSIQUE ET SITUATIONS DE HANDICAP

Association

01 74 30 35 26

mesh@mesh.asso.fr

mesh.asso.fr



Conseil départemental du Val d'Oise
2 avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY-PONTOISE CEDEX

tél. : 01 34 25 30 30
fax : 01 34 25 33 00
communication@valdoise.fr
www.valdoise.fr

**val
d'oise**
le département